

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Juin 2020

L'An deux mil vingt le 02 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaients présents tous les Conseillers Municipaux

Madame Manuela GUERRIER a été désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Affaires sociales

Berthe LE COURT-Caroline SEVIN- Laëtitia LERAY

Voirie - Service Incendie - Sécurité - Travaux Bâtiments Communaux - Service d'Eau - Eclairage - Marchés - Assainissement

Hervé PAUMARD- Caroline SEVIN- Aurélien MAÇONNAY- Adrien MARTIN- Dominique BOURIAUD- Vanessa PEAN – Guillaume JARRY- Catherine GARNIER- Berthe LE COURT

Appel d'offres

Stéphane MANCEAU suppléant Caroline SEVIN
Hervé PAUMARD suppléant Vanessa PEAN
Ludovic BOULLIER suppléant Sonia FORET
Berthe LE COURT suppléant Catherine GARNIER

Finances - Vie Economique

Ludovic BOULLIER – Dominique BOURIAUD- Aurélien MAÇONNAY- Berthe LE COURT – Hervé PAUMARD- Adrien MARTIN

Information - Bulletin Municipal – Internet

Vie Associative, sportive et culturelle - Jeunesse - Jumelage - Environnement Tourisme

Jean-Pierre GARREAU- Guillaume JARRY- Catherine GARNIER- Sonia FORET- Vanessa PEAN- Laëtitia LERAY

Secteur scolaire - Cantine – Garderie

Manuela GUERRIER- Guillaume JARRY – Sonia FORET- Ludovic BOULLIER- Caroline SEVIN- Laëtitia LERAY

Agriculture – Calamités –nuisibles

Stéphane MANCEAU- Sonia FORET- Vanessa PEAN- Laëtitia LERAY

Désignation des délégués de la commune au S.I.A.E.P

Hervé PAUMARD suppléant Aurélien MAÇONNAY
Stéphane MANCEAU suppléant Dominique BOURIAUD
Adrien MARTIN suppléant Guillaume JARRY

Désignation des délégués de la commune à TERRITOIRE D'ENERGIE

Hervé PAUMARD suppléant Dominique BOURIAUD

Désignation des élus municipaux au sein conseil d'administration de l'EHPAD LA COLMONT

Stéphane MANCEAU- Berthe LE COURT- Sonia FORET sont nommés représentants du conseil municipal au Conseil d'administration de l'EHPAD de la Colmont.

Délégation CNAS

Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire est désigné en tant que délégué « élu » auprès du CNAS.

Désignation d'un délégué auprès de Valoren

Monsieur Jean-Pierre GARREAU est désigné délégué auprès de VALOREN

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux suivants qui seront amenés à siéger au Comité de Jumelage

Jean-Pierre GARREAU- Catherine GARNIER

1 Référent sécurité routière : Hervé PAUMARD

1 Référent service militaire : Stéphane MANCEAU

Indemnités de fonctions de Maire, adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux :

- pour le Maire sur une strate démographique de 1000 à 3499 habitants le taux maximal 51.6 % (en % de l'indice brut terminal 1027) soit une indemnité brute en euros de 2006.93 euros.
- Pour les adjoints sur une strate démographique de 1000 à 3499 habitants le taux maximal 19.8 % (en % de l'indice brut terminal 1027) soit une indemnité en euros de 770.10 euros.

Il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er}. - Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 majoré 830, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 49.55 %. Brut : 1927.20 €
- 1^{er} adjoint : 19.5 %. Brut 758.43 €
- 2ème adjoint : 14.85 % Brut 577.58 €
- 3ème adjoint : 14.85 %. Brut 577.58 €

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 5. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délégation au Maire en matière d'achat public

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire cette délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vote à main levée (14 pour, 1 contre):

- de charger Monsieur le maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 15 000 euros H.T qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Liste commission communale des impôts directs

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient qu'il soit institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID). La commission doit comprendre sept membres dont le Maire et 6 commissaires (pour les communes de 2000 habitants ou moins) et l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A la suite des récentes élections, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune. Il convient donc de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 suppléants :

Titulaires :

- COIGNARD Léon
- CHALAUX Daniel
- CHARDON Michel
- LERAY Félix
- COLLIN Jean-Luc
- MANCEAU Bertrand
- FOURRE Arsène
- FORET Marcel
- FONTAINE René
- CHEVILLARD Martine
- HERSENT Georges (H.C)
- FOUCAULT Georges (H.C)

Suppléants :

PACORY Jean-Yves
BESSIERE Jean-Marc
GRANDIN Christophe
LECOURT Thierry
LE COURT Moïse
LERAY Mickaël
BOURNEUF Daniel
VERON Nicolas
BOUGLE Roger
CHEVILLARD Didier
BOURNEUF Jean-Pierre (H.C)
CLAYER Alain (H.C)

Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que suivant les textes en vigueur, la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner des animaux errants dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. Il n'est pas toujours possible, pour diverses raisons, de respecter cette obligation et c'est pour cette raison que la Fourrière Départementale est confiée à la Société Protectrice des Animaux de LAVAL. (Association reconnue d'utilité publique).

Le financement est assuré par la commune et calculé de la façon suivante :

- Soit 0.33 € par habitant x 1 221 (base statistique INSEE au 01/01/2019) soit 402.93 €

Après lecture des articles de la convention et délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre un arrêté municipal relatif à la divagation des animaux sur la voie publique.

Droit de Prémption Urbain-Délégation du Maire

Monsieur le Maire explique qu'avec l'approbation du PLUi, tous les biens situés en zones U et AU doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) (ce qui concerne toutes les communes de la CC, car on retrouve des zones U et AU dans toutes les communes). Cette déclaration, bien souvent déposée par le notaire, est déposée en mairie car la communauté de communes a re-délégué aux communes le DPU.

Selon l'article L2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2

ou au premier alinéa L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer pour déléguer au maire l'exercice de ce droit. Ainsi, à la réception de la DIA, c'est le maire qui répondra sur la renonciation ou non au droit de préemption et ne sera pas obligé de le soumettre à délibération du conseil municipal à chaque fois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- décide à l'unanimité de donner délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de décider de l'opportunité ou non d'exercer le droit de préemption.

Avenants Marché Boulangerie

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la Boulangerie les lots 1 – Terrassement (STPO)

2 – Maçonnerie – Gros Œuvre (SABIN)

9 – Plomberie (BABIN)

doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de conclure les avenants suivants :

- Lot n°1 – Terrassements : avenant n°1 : plus-value de 4766 € H.T qui a pour but la modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales, prévu initialement en surface, pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales enterré et travaux d'aménagement des trottoirs devant le bâtiment (création d'un passage piétons).
- Contributaire : STPO 43 Boulevard Ampère 53020 LAVAL
- Marché initial du 04/09/2019 montant 35 621.80€ H.T
- Nouveau montant du marché : 40 387.80€ H.T

- Lot n°2 Maçonnerie-Gros œuvre : avenant n°1 plus-value de 430.20 € H.T pour le rehaussement du mur de séparation en fond de parcelle pour adaptation au terrain.
- Contributaire : SABIN BATIMENT Tivoli Route de Changé 53810 CHANGE
- Marché initial du 06/09/2019 montant- : 91094.16 € H.T
- Nouveau montant du marché : 91 524.36 € H.T

- Lot 9 – Plomberie : avenant n° 1 plus-value de 178.48 € H.T pour la création d'une alimentation pour un évier supplémentaire.
- Contributaire : BABIN entreprise Rue John Audubon 53110 LASSAY LES CHATEAUX.
- Marché initial du 06/09/2019 montant 4 160.10 € H.T
- Nouveau montant du marché : 4 338.58 € H.T

Boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mr MARTIN Frédéric Boulanger « Aux délices Chatillonnais » 1 place de l'église 53100 CHATILLON sur Colmont dans lequel il fait part de la fin du contrat de location au 13 mai 2020 pour l'espace modulaire qui était situé sur la place Fernand Moisson.

Monsieur le Maire indique qu'un dépôt de pain est assuré par cette même boulangerie au Restaurant multi-services actuellement.

Monsieur le Maire expose que des entretiens vont avoir lieu prochainement entre les élus et d'éventuels artisans boulangers pâtisseries intéressés par la location de la nouvelle boulangerie. Afin de répondre à leurs questionnements au sujet du montant de la location mensuelle en locaux vides, Monsieur le Maire propose de réfléchir à un montant de loyer à communiquer. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose un loyer minimum de 300 euros à 400 euros maximum pour des locaux vides.

- **Remboursement Ecole Joseph Ernault entrées de piscine 2019/2020 : 1 305 euros**

Monsieur le Maire indique que l'école Joseph Ernault a réglé la facture correspondant aux entrées de piscine de GORRON pour la somme de 1 305 euros et que la commune a pour l'habitude de rembourser la moitié de cette somme à l'école. Le Conseil Municipal après délibération, et considérant le bien-fondé de cette dépense, autorise Monsieur le Maire à payer la somme de 652.50 euros à l'école.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la crise sanitaire, la garderie concernant le matin et le soir n'est pas réouverte à ce jour. Les parents manifestent désormais leur mécontentement en rapport au non fonctionnement de ce service. Monsieur le Maire précise que la complexité du protocole sanitaire actuel ne permet pas d'assurer ce service dans les normes sanitaires demandées.

Poste de Secrétaire de Mairie

Période du 14 Avril 2020 au 30 juin 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Georgina LEFRESNE, domiciliée 29 rue François Ronné 53300 OISSEAU a été recrutée en qualité d'attachée territoriale de catégorie A, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour une durée déterminée commençant du 14 avril au 30 juin 2020 inclus à temps complet. Ce recrutement est intervenu au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. La rémunération de l'agent contractuel a été calculée par référence à l'indice brut 444 majoré 390 du grade d'attaché territorial.

Poste de Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} juillet 2020 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de Secrétaire de Mairie. Cet emploi sera occupé par Madame Georgina LEFRESNE, domiciliée 29 rue François Ronné 53300 OISSEAU en qualité de Rédacteur de catégorie B, en tant qu'agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 Août 2019.(contrat de 3 ans renouvelable 3 fois) Madame LEFRESNE sera rémunérée sur la base du 10^e échelon du grade de Rédacteur : indice brut 513 majoré 441. Le Conseil Municipal autorise la signature de ce contrat.

DIVERS

COVID -19. Loyers des entreprises locataires de la Commune (VERON Ostéopathe- LOUVEAU Restaurant multi-services)

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, le gouvernement incite les bailleurs à ne pas réclamer les loyers à leurs locataires professionnels touchés par le confinement. Les loyers des mois de mars, avril et mai n'ont pas été réclamés aux locataires.

Monsieur le Maire propose la remise gracieuse des loyers jusqu'à la date de reprise de l'activité de chacun, soit :

- Pour Monsieur VERON, Ostéopathe : à compter du 11 Mai 2020 (476 euros)
- Pour Madame LOUVEAU Anne-Sophie, Restaurant Multi-services à compter 02 Juin 2020 (2306.30 euros TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 pour, 1 abstention) autorise la remise gracieuse des loyers aux conditions énoncées et charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats de constats de perte au nom des locataires au compte 6745.

Construction de 2 maisons individuelles à usage locatif Impasse du Clos Préau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude des marchés relatifs à la construction des 2 maisons individuelles à usage locatif aura lieu le 08 juin à 14 h à la Mairie pour examen des offres avec Artizen.

COVID19 – Annulations réservations Salle du Bignon

Monsieur le Maire indique que pendant la période de confinement, plusieurs personnes ayant réservé les salles communales ont demandé l'annulation de leurs réservations ainsi que le remboursement des arrhes versées. Il s'agit de :

- Mr HUARD Patrick – Salle du Bignon – 28 mars 2020 – arrhes versées : 57 euros. Titre 24 du 27.01.2020.
- Mr MULLOT Mickaël – Salle du Bignon – 23 et 24 mai 2020 – arrhes versées 83.50 euros-titre 27 du 27.01.2020.
- Mr VANNIER Cédric – Salle du Bignon – 6 et 7 Juin 2020 – arrhes versées 83.50 euros titre 29 du 27.01.2020.

Convention de mise à disposition – Terrain la Rochette – Convention SAFER

Monsieur le Maire explique que la commune a fait l'acquisition le 25 janvier 2020 d'une parcelle de terre de 2 ha 01 are 00 ca au lieu-dit « la Rochette » section YH 0051 auprès de Mesdames BORDIER-LELANDAIS par l'intermédiaire de la SAFER Pays de la Loire. La SAFER propose d'établir une convention de mise à disposition d'immeuble ruraux pour une durée de 6 campagnes, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. La convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 302 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame Carine SEVIN demande si le recrutement d'un second médecin est toujours d'actualité ? Monsieur Jean-Pierre GARREAU apporte les éléments suivants en réponse :

- 2 candidates ont été rencontrées par visio-conférence en présence du Docteur Johann MARCHAND et des élus (Maire-Adjoints)
- Une des deux candidates doit venir visiter la commune fin juillet sous réserve du déconfinement.